

Bretagne, Côtes-d'Armor
Perros-Guirec
Archipel des Sept-Îles, Île aux Moines

Phare des Sept-Îles, Île aux Moines (Établissement de signalisation maritime n° 588/000) (Perros-Guirec)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA22003018
Date de l'enquête initiale : 2001
Date(s) de rédaction : 2002
Cadre de l'étude : enquête thématique nationale Inventaire des phares de Bretagne
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : phare

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé
Références cadastrales : OD, 2853

Historique

A Paris, le 5 avril 1831, Léonor Fresnel, le directeur de la commission des phares, rédige une lettre-programme. "La commission des phares, d'après les observations que nous lui avons présentées, M. Beautemps-Beaupré et moi, sur la situation de l'éclairage des côtes de Bretagne, a reconnu l'urgente nécessité d'établir un fanal à feu fixe varié par des éclats sur l'île-aux-Moines". Avant tout, il faut se préoccuper de son emplacement car l'archipel présente trois îles d'une altitude de 35 à 45 mètres au-dessus du niveau des plus hautes marées. Léonor Fresnel en examine les avantages et les inconvénients. L'île Rouzic, jugée trop distante des Triagoz est évincée, de même, l'île Bono qui pourtant "présenterait quelque avantage sous le rapport de l'altitude, en ce qu'elle n'est dominée d'aucun côté". Léonor Fresnel opte pour l'île aux Moines : les raisons évoquées sont les économies et la facilité du service d'un simple fanal. En effet, une petite garnison y stationne et l'on envisage de confier le service de l'éclairage à l'un des militaires. Un seul gardien serait alors suffisant. En fait, c'est le choix de la puissance de l'appareil d'éclairage, plus ou moins grande, qui induit le type de construction de la tour. Léonor Fresnel annonce que la hauteur de la tourelle du fanal "devra être limitée par la condition de dominer entièrement l'île Bono et j'estime par aperçu qu'il suffira d'élever le fanal à sept ou huit mètres au-dessus du sol. Au surplus, si l'élévation produite par le point culminant de l'île Bono n'embrassait qu'un espace angulaire de cinq à six degrés, je pense qu'elle serait sans inconvénient, autant du moins qu'on aurait prévenu les navigateurs". Pour la construction, il est décidé d'utiliser des moellons prélevés sur place. Trois mineurs seront chargés d'extraire chaque jour un mètre cube de granit de choix afin de réaliser des pierres de taille employées pour l'escalier à noyau plein, la corniche de la tourelle et les assises supérieures du soubassement de la lanterne. Une petite galerie extérieure facilitera le nettoyage journalier des glaces. "Dans l'intérêt de la navigation", Léonor Fresnel aimerait voir ses projets (Héaux et Sept-Iles) aboutir rapidement "et que les deux fanaux fussent mis en activité dès le 1er septembre, époque des retours des expéditions de Terre-Neuve". Mais il ne sera pas si simple de transporter ouvriers et matériaux. De plus, l'île aux Moines dépendant du ministère de la Guerre, l'exécution du phare sera retardée pour des raisons administratives. Le fanal des Sept-Iles sera allumé le 1er mai 1835. Quant aux économies, des 7 000 à 8 000 francs estimés, on passera à 23 000 francs. - 1853 : il faut exhausser le phare. Vingt ans après l'exécution du premier phare, les ingénieurs souhaitent remédier au masquage partiel de la lanterne par le point culminant de Bono. Fresnel, en 1831, avait noté ce défaut mais sous-estimé la gêne occasionnée. En 1853, l'administration décide de faire construire une nouvelle tour. Celle-ci, de forme carrée, sera accolée à la première. La plate-forme supportant la lanterne s'élèvera à quinze mètres au-dessus du sol. L'escalier du nouveau phare sera établi de manière à desservir les chambres se trouvant dans l'ancienne tour. Pour cela, il faudra démolir toute la partie supérieure

de la tour d'origine, c'est-à-dire la première plate-forme et le local du fanal puis la recouvrir par une charpente en partie circulaire, se rattachant à la tour carrée par un toit à deux égouts. La nouvelle tour sera construite en pierres de taille pour toutes les parties devant supporter un poids important, comme les linteaux ou encore les chaînes d'angle. Pour le reste, on utilisera des moellons. " Les pierres de taille proviendront des carrières de granit de l'Île-Grande et y seront prises dans les meilleurs bancs. Les pierres d'appareil proviendront en particulier de la carrière dite Crec'h Keranec près de Keralin. La couleur de ces pierres sera uniformément le gris-blanc, sans mélange de jaune ou de rouge. La pierre sera du grain le plus fin de la carrière, bien homogène, sans fil ni moies et devra rendre un son clair sous le choc d'une pince. Les moellons proviendront des carrières granitiques que l'on ouvrira dans l'Île aux Moines. On ne devra introduire dans les parements que des moellons ayant au moins 20 cm de lit et 15 cm d'épaisseur ". Non prévue à l'origine, une somme de 488,95 francs est allouée " pour le dallage en marbre de la chambre de l'appareil, ainsi que cela se pratique d'ordinaire maintenant ". Gagnant 7,20 m de hauteur par rapport à l'ancien, le nouveau phare des Sept-Îles est allumé le 10 septembre 1854 au soir. Le feu, de 4ème ordre, passe au 3ème ordre. De retour des Sept-Îles où il vient d'installer le nouveau feu, le conducteur Delacroix annonce que celui-ci est encore masqué partiellement par le sommet de Rouzic. Pour bien faire, le feu, d'une hauteur totale de 59,20 m, devrait à nouveau être exhaussé de six mètres. L'ingénieur en chef s'indigne : " Ce serait regrettable et annoncerait une légèreté fort blâmable de la part de l'ingénieur qui vous a fourni le renseignement contenu dans votre lettre du 10 septembre 1851. Il faut que les navigateurs en soient prévenus lors de la prochaine publication du livret des phares et que cette circonstance exceptionnelle soit marquée sur la carte des Phares qu'on termine en ce moment. En 1883, on pense établir un phare électrique, plus puissant sur l'Île Rouzic. Ce projet sera sans suite. Au tournant de la Seconde Guerre mondiale, en 1942, en prévision d'un débarquement allié, les armées d'occupation minent les principaux phares des Côtes-du-Nord qu'elles firent sauter au moment de la Libération. Perros-Guirec n'échappera pas à ce désastre avec, le 4 août 1944, la destruction du phare de l'Île aux Moines. "Août 1944, les Allemands font sauter le phare. De même que pour le petit phare de Ploumanac'h (Mean Ruz), on érige un feu provisoire, installé en haut d'un pylône métallique. Les travaux de reconstruction se poursuivent de 1949 à 1952 et en juillet 1952, la lanterne du nouveau phare peut balayer le large". Texte de Françoise Racine paru dans le catalogue de l'exposition Phares, les chemins de la mer de la Roche - Jagu en Côtes d'Armor, mai 2002. Avec l'accord de l'auteur.

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle, 3e quart 19e siècle

Période(s) secondaire(s) : milieu 20e siècle

Dates : 1832 (daté par travaux historiques), 1853 (daté par travaux historiques), 1944 (daté par travaux historiques), 1949 (daté par travaux historiques)

Auteur(s) de l'oeuvre : Trouspez (entrepreneur, attribution par travaux historiques), Auffret (architecte, attribution par travaux historiques), Hardion (architecte, attribution par travaux historiques)

Description

- Description architecturale : 1er phare : Taille générale : Hauteur plan focal : 11 m. Description : tour cylindrique à toiture conique. 2e phare : Hauteur au-dessus de la mer : 50,70 m. Taille générale : 19,85 m. Hauteur plan focal : 18 m. Description : Tour carrée accolée à la tour cylindrique. Chaînes d'angle apparentes et corniche à denticule supportant une rambarde métallique. 3e phare : Hauteur plan focal : 20 m. Description : Tour en maçonnerie accolée à un bâtiment en équerre en maçonnerie de pierres apparentes. Rambarde métallique. Terrain 2856 m². - Description technique : 1ère optique : 1835 : feu varié de 3 minutes en 3 minutes par des éclats et suivi de courtes éclipses de 4ème ordre grand modèle. focale 0,1875 m. Autres optiques : 10 septembre 1854 : feu fixe blanc varié par des éclats longs toutes les 3 minutes et suivis de courtes éclipses. 3ème ordre. 3 septembre 1904 : feu à 3 éclats blancs groupés de 15 secondes. Focale : 0,50 m. 6 panneaux au 1/6. Nouveau phare : 1952 : feu à 3 éclats blancs groupés de 15 secondes focale 0,30 m. 3 panneaux au 1/6 et réflecteur. Cuve à mercure : 1904. Combustibles : Huile végétale : 1835. Huile minérale : vers 1875. Vapeur pétrole : 1904. Electrification : 1957. Etat actuel : optique tournante à 3 panneaux et réflecteur. Focale 0,30 m. sur cuve à mercure Ebor 2200. lampe halo de 650w. Feu blanc à 3 éclats 15 secondes. Portée 24 milles.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : granite ; ciment ; enduit ; pierre de taille ; moyen appareil ; maçonnerie ; moellon

Énergies : énergie électrique ; énergie éolienne ; produite à distance ; produite sur place

Typologies et état de conservation

État de conservation : état moyen

Statut, intérêt et protection

IA22001257. (c) Ministère de l'équipement, Bureau des phares et balises, 2001 ; (c) Ministère de la culture, Inventaire général, 2001 crédits photo Dreyer, Francis (photographe) - (c) Francis Dreyer ; (c) Ministère de l'équipement, Bureau des phares et balises, 2004 ; (c) Ministère de la culture, 2004.

Statut de la propriété : propriété de l'Etat

Illustrations



Vue générale
Phot. Francis Dreyer
IVR53_20042902645NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

L'inventaire des phares de Bretagne (IA29002297)

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Ensemble fortifié dit Fort des Sept-Îles, Île aux Moines, Archipel des Sept-Îles (Perros-Guirec) (IA22002922) Bretagne, Côtes-d'Armor, Perros-Guirec, Archipel des Sept-Îles, Île aux Moines

Phare des Sept-Îles, dit Phare de l'Île aux Moines (Perros-Guirec) (IA22007134) Bretagne, Côtes-d'Armor, Perros-Guirec, Île-aux-Moines

Auteur(s) du dossier : Francis Dreyer, Jean-Christophe Fichou

Copyright(s) : (c) Ministère de l'Équipement ; (c) Inventaire général



Vue générale

IVR53_20042902645NUCA

Auteur de l'illustration : Francis Dreyer

(c) Inventaire général, ADAGP

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation